

DELIBERATION : 2023-05-18

OBJET : Elaboration du PLU de Thorame-Haute – nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Éric

La Garde :

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. LAUGIER Joël ; M. PESCE André ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Elaboration du PLU de Thorame-Haute – nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Exposé

Par délibération n° 2020-04-30 en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Thorame-Haute.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du document, qui définit, conformément à l'article L. 151-5 du même Code :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Cette pièce fixant des objectifs d'aménagement pour le territoire doit permettre d'asseoir une stratégie de développement concrète et, de fait, trouver une traduction réglementaire dans les documents opposables du PLU.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Aussi, par délibération n° 2022-01-24 en date du 08 février 2022, le conseil communautaire a débattu une première fois des orientations générales du PADD du PLU de Thorame-Haute.

Toutefois, les réflexions, orientations et choix de projets opérés par les élus ont dû être revus notamment pour prendre compte des évolutions législatives récentes en matière de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols mais également de la dynamique de construction du territoire (actualisation des permis de construire et d'aménager délivrés depuis le premier débat). Ces éléments conduisent aujourd'hui à la nécessité d'apporter des modifications substantielles au PADD et de le soumettre au conseil communautaire pour un nouveau débat.

En outre et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des Communes concernées est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU.

Les orientations du PADD du PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir des orientations suivantes :

- * **ORIENTATION 1 : FAVORISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL**
- * **ORIENTATION 2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE DE THORAME-HAUTE**

Les objectifs et actions initialement définis au sein de ces orientations ont été pour certains été revus et amendés. Les modifications apportées au PADD sont les suivantes :

ORIENTATION 1	
FAVORISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Modifications apportées à l'objectif d'accueil de population fixé à 25 habitants supplémentaires sur une douzaine d'année (évolution de l'objectif, d'une action et suppression d'une action)</i>	
Permettre l'accueil de 15 à 25 habitants supplémentaires avec la réalisation de deux projets à visée résidentielle : - o Le lotissement communal du Coulet des Fourches ; - o L'extension du village de Thorame-Haute au lieu-dit de La Coste.	Permettre l'accueil d'environ 25 habitants supplémentaires : - o Par la finalisation du lotissement communal du Coulet des Fourches ; - o Par la prise en compte des permis de construire en cours de validité et la densification des parties urbanisées

Suppression de l'objectif « Permettre le maintien de la population, en prenant en compte le vieillissement de la population » et de l'action qui en découlait « Développer une résidence seniors au lieu-dit La Coste »	
Modifications apportées à l'objectif de réalisation de logements (évolution des actions)	
Permettre la réalisation de 25 à 35 logements sur 12 ans : ○ Mobiliser en priorité les dents creuses, en prenant en compte les terrains non construits à l'intérieur de l'enveloppe du village ; ○ Prendre en compte le potentiel de réhabilitation des logements vacants ; ○ Proposer une offre de logements diversifiée en extension de l'urbanisation, en prenant en compte la baisse de la taille des ménages, avec : - Des lots à bâtir au lotissement communal du Coulet de Fourches ; - Des formes urbaines diverses en adéquation avec le tissu villageois dense au lieu-dit de La Coste, à proximité des principaux équipements publics ; - De l'hébergement pour seniors au lieu-dit de La Coste.	Permettre la réalisation de 20 à 30 logements supplémentaires sur 12 ans : ○ Mobiliser en priorité les dents creuses, en prenant en compte les terrains non construits à l'intérieur de l'enveloppe du village ; ○ Prendre en compte le potentiel de réhabilitation des logements vacants ; ○ Prendre en compte les permis de construire en cours de validité ; ○ Mener à terme l'aménagement du lotissement communal du Coulet des Fourches
Modifications apportées à l'objectif d'accueil d'activités économiques nouvelles (2 actions supprimées)	
○ Permettre l'implantation d'activités économiques nouvelles au sein des parties urbanisées ; ○ Permettre la création d'un local de santé fonctionnant avec la future résidence seniors ; ○ Favoriser la mutation de l'ancienne école en local professionnel ; ○ Développer le haut débit en lien avec les acteurs du territoire afin de retenir les entreprises sur le territoire et de permettre de développer de nouvelles formes d'activités par le télétravail.	○ Permettre l'implantation d'activités économiques nouvelles au sein des parties urbanisées ; ○ Développer le haut débit en lien avec les acteurs du territoire afin de retenir les entreprises sur le territoire et de permettre de développer de nouvelles formes d'activités par le télétravail.
Modifications apportées à l'objectif relatif à l'offre en équipements publics (1 action ajoutée, 2 supprimées)	
○ Permettre le maintien et le développement des équipements publics existants ○ Permettre la valorisation du lac des Sagnes ; ○ Permettre la création d'une salle des fêtes à la Coste, plus grande que l'actuelle ○ Aménager un plateau sportif au lieu-dit de La Coste	○ Permettre le maintien et le développement des équipements publics existants ○ Permettre la valorisation du lac des Sagnes ○ Créer une nouvelle place publique en entrée de Peyresq
Ajout d'un objectif intitulé « Améliorer les déplacements routiers » comportant une action « Permettre une optimisation du réseau routier départemental »	
ORIENTATION 2	
PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE DE THORAME-HAUTE	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
Modifications apportées à l'objectif relatif aux énergies renouvelables (1 action supprimée)	
○ Poursuivre les études pour l'éventuelle implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit de Champlatte (à moyen terme) ○ Maintenir et valoriser la chaufferie bois existante	○ Maintenir et valoriser la chaufferie bois existante
Modifications apportées à l'objectif de développement des mobilités douces (1 action supprimée)	

○ Libérer le centre village de la voiture et aller vers une piétonisation du centre village, en proposant une/des aires de stationnement à proximité de ce dernier ○ Prendre en compte le projet de véloroute des Pignes. ○ Développer le stationnement vélo privatif et public.	○ Libérer le centre village de la voiture et aller vers une piétonisation du centre village, en proposant une/des aires de stationnement à proximité de ce dernier. ○ Développer le stationnement vélo privatif et public.
Modifications apportées à l'objectif de réduction de consommation des ENAF (1 action modifiée)	
○ Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à 4,2 ha. ○ Mobiliser en priorité le potentiel constructible au sein des parties actuellement urbanisées ou des opérations en cours en préservant les jardins ou vergers intéressants en centre village ou en périphérie. ○ Mettre un terme à l'urbanisation diffuse, en particulier en entrée de village.	○ Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à 1,2 ha en extension des enveloppes urbaines. ○ Mobiliser en priorité le potentiel constructible au sein des parties actuellement urbanisées ou des opérations en cours en préservant les jardins ou vergers intéressants en centre village ou en périphérie. ○ Mettre un terme à l'urbanisation diffuse, en particulier en entrée de village.
Modifications apportées à l'objectif de préservation des terres et des paysages agricoles patrimoniaux	
○ Encadrer l'implantation des exploitations agricoles sur le territoire ○ Faciliter la reprise des exploitations agricoles existantes ; ○ Préserver les espaces exploités à des fins agricoles ou pouvant potentiellement l'être. ○ Protéger les terres agricoles irriguées. ○ Protéger la trame bocagère présente aux abords du village de Thorame-Haute. ○ Préserver la silhouette villageoise de Thorame-Haute, entre plaine agricole cultivées et versant bocager de la montagne de Chamatte. ○ Préserver les clapiers et anciennes terrasses agricoles de la Colle-Saint-Michel ○ Préserver les abords de la RD 908 sur le plateau agricole de la Colle-Saint-Michel. ○ Prendre en compte l'activité pastorale, très présente sur la commune dans les espaces naturels	○ Encadrer l'implantation des exploitations agricoles sur le territoire ○ Faciliter la reprise des exploitations agricoles existantes ; ○ Préserver les espaces exploités à des fins agricoles ou pouvant potentiellement l'être. ○ Protéger les terres agricoles irriguées. ○ Protéger la trame bocagère présente aux abords du village de Thorame-Haute. ○ Préserver la silhouette villageoise de Thorame-Haute, entre plaine agricole cultivées et versant bocager de la montagne de Chamatte. ○ Préserver les clapiers et anciennes terrasses agricoles des abords de la Colle-Saint-Michel, du village et de Peyresq. ○ Préserver les abords de la RD 908 sur le plateau agricole de la Colle-Saint-Michel. Prendre en compte l'activité pastorale, très présente sur la commune dans les espaces naturels
Modifications apportées à l'objectif de préservation des espaces et des paysages boisés (évolution d'une action)	
○ Préserver les espaces boisés, et plus particulièrement les boisements d'intérêt pour la biodiversité et les écosystèmes ○ Porter une attention particulière au traitement des interfaces, en préservant les franges boisées en limite d'espaces urbanisés ○ Prendre en compte l'activité d'exploitation forestière.	○ Préserver les espaces boisés ○ Porter une attention particulière au traitement des interfaces, en préservant les franges boisées en limite d'espaces urbanisés ○ Prendre en compte l'activité d'exploitation forestière.

Aussi, il est proposé une évolution du PADD permettant de réécrire le contenu de certains objectifs, de revoir les chiffres en matière de modération de la consommation d'espace et de production de logements qui avaient été établis, par création ou amendement, et de mettre à jour les chiffres afférents à la projection démographique afin d'inclure les projets récents et les coups partis survenus depuis le dernier débat. L'économie générale du projet a été remise en cause, d'où la

nécessité de soumettre le PADD à un nouveau débat. Les orientations et actions proposées permettront une assise stabilisée pour cadrer l'évolution attendue du territoire de Thorame-Haute.

Le document final du PADD intégrant l'ensemble des évolutions est annexé à la présente délibération.

Décision

Après en avoir débattu et au regard des nouvelles orientations générales du PADD annexées à la présente délibération et portées à la connaissance de l'ensemble des élus, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un deuxième débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Thorame-Haute, suite aux modifications apportées ;
- **DE VALIDER** que la tenue de ce débat soit formalisée par la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 12 décembre 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER